

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : C3435 - MOTO CLUB SAINT VINCENT

E-Mail : sanjuan.philippe82@gmail.com

Téléphone : 06 17 95 50 21

Organisateur technique : 308964 - M SAN-JUAN PHILIPPE

N° d'épreuve FFM : 161

Date : 23 juillet 2023

Lieu : St-Vincent-Lespinasse (82)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2023 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	002796 - M BALEUR JEAN-CLAUDE	Désignation LMOC
Président du Jury	287523 - M LEVEQUE ROLAND	Désignation LMOC
Membre du Jury	049483 - M LASSAGNE PATRICK	Désignation LMOC
Commissaire technique responsable	215067 - M BOY DANIEL	Désignation LMOC
Commissaire technique	018144 - M NAVARRO JOSEPH	Désignation LMOC
Responsable du chronométrage	LMOC	Désignation LMOC
Chronométrateur	LMOC	Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs	LMOC	Désignation LMOC

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
Championnat Occitanie MX 65 35€ hors majoration	Age -----7 ans mini à 10 ans au 01/01/2023 (licence compétition) Cylindrée -----65cc
Open MX1 45€	Age -----15 ans mini (licence compétition) Cylindrée -----250cc 2T / 450cc 4T
Open MX2 45€	Age -----13 ans mini (licence compétition) Cylindrée -----125cc 2T / 250cc 4T (-15 ans : 125cc 2T ou 150cc 4T)
Open Moto Ancienne 45€	Age -----15 ans mini (licence compétition) Cylindrée -----A partir de 125cc

*Note pour les pilotes titulaires une LJ : le pilote doit en faire la demande suffisamment à l'avance sur <https://licencie.ffmoto.net/> puis, une fois activée par la FFM, demander un numéro de course à l'année sur engage-sports. Les pilotes licenciés à la journée ne sont pas classés.



ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical -----	Docteur Jean-Pierre Domec	Nombre d'ambulance(s) -----	2
Nombre de secouristes -----	12	Temps de trajet (en min)-----	15 min
Hôpital le plus proche -----	Moissac (82)		

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site -----	Circuit de Motocross		
Adresse -----	82400 St-Vincent-Lespinasse		
Longueur du circuit -----	1 165 m	Largueur minimale -----	6 m
Largeur de la grille de départ -----	26 m	Longueur de la ligne droite de départ -----	70 m
Nombre de commissaires de piste -----	11 OCP		
Capacité Moto -----	40 aux essais	34 en manche	

- Rappel : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 23 février 2023	Date : 20/03/2023	Date : 12/04/2023
		Numéro : 23/0379
 82400 St Vincent Lespinasse Tél. 05 63 39 61 63 motoclub.stvincent@voila.fr Siret 448 145 003 00019	 	 74 Avenue Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00 ffm@ffmoto.org ffmoto.org

HORAIRES PREVISIONNELS*

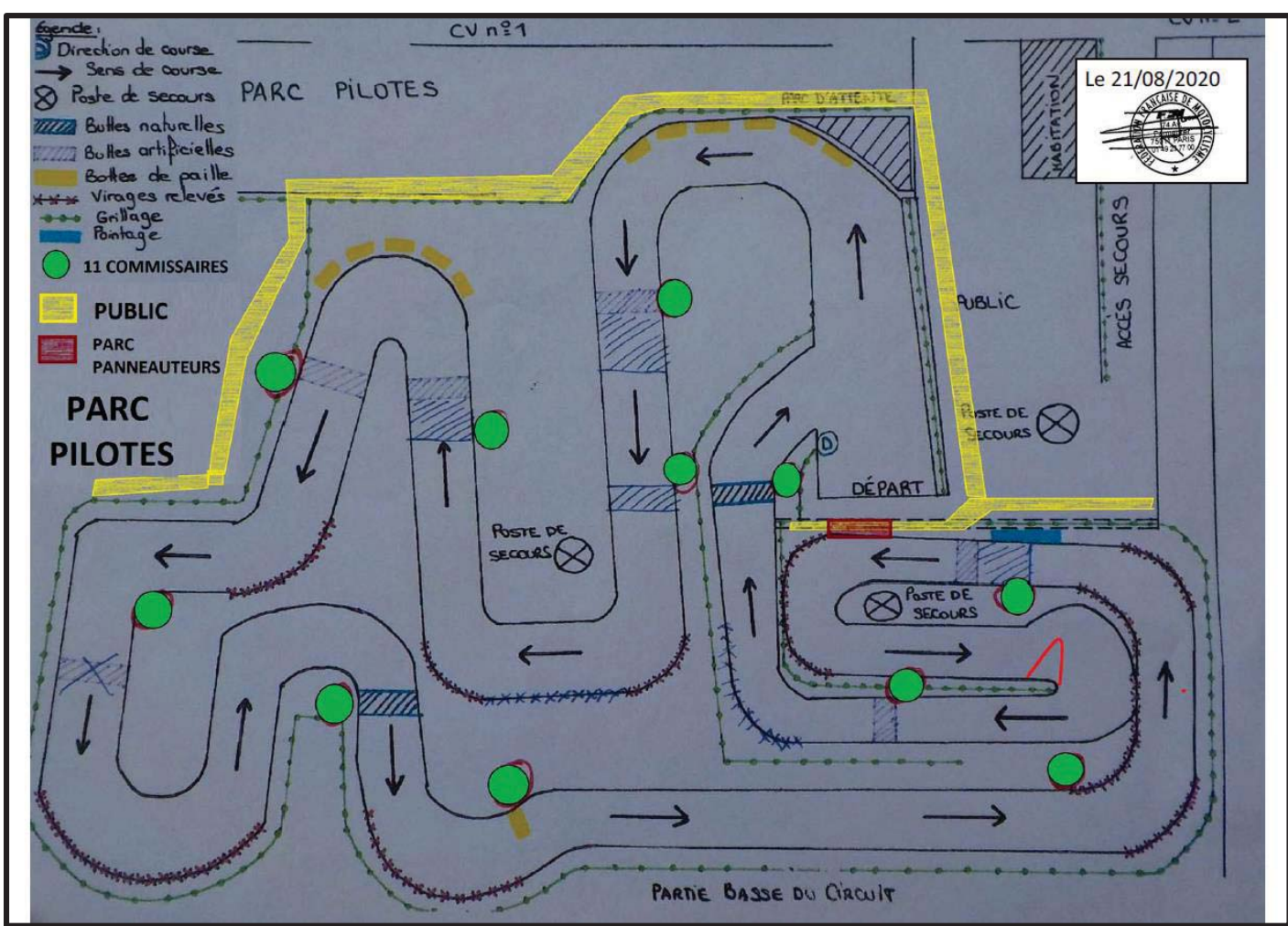
*sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve

Samedi 22 juillet 2023

16h00 – 19h00 ----- Contrôles administratifs et contrôles techniques

Dimanche 23 juillet 2023

DEBUT	FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE	DUREE
7h00	8h00	Contrôles administratifs & techniques		
8h00		Briefing Commissaires de piste		
8h30	8h40	Essais libres	Open MX1	10'
8h45	8h55	Essais libres	Open MX2	10'
9h00	9h15	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Championnat Occitanie MX 65	15'
9h20	9h30	Essais libres	Open Moto Ancienne	10'
9h35	9h45	Essais chronométrés	Open MX2	10'
9h50	10h00	Essais chronométrés	Open MX1	10'
10h05	10h17	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX 65	12'
10h25	10h35	Essais chronométrés	Open Moto Ancienne	10'
10h35	10h55	Pause		
10h55	11h15	Manche 1	Open MX1 / MX2 (1)	15' + 1T
11h20	11h40	Manche 1	Open MX1 / MX2 (2)	15' + 1T
11h45	12h05	Manche 1	Open Moto Ancienne	15' + 1T
12h05	13h45	Pause		
13h45	14h05	Manche 2	Open MX1 / MX2 (1)	15' + 1T
14h10	14h30	Manche 2	Open MX1 / MX2 (2)	15' + 1T
14h35	14h55	Manche 1	Championnat Occitanie MX 65	12' + 1T
15h00	15h20	Manche 2	Open Moto Ancienne	15' + 1T
15h20	15h45	Pause		
15h45	16h05	Manche 3	Open MX1 / MX2 (1)	15' + 1T
16h10	16h30	Manche 3	Open MX1 / MX2 (2)	15' + 1T
16h35	16h55	Manche 2	Championnat Occitanie MX 65	12' + 1T
17h00	17h20	Manche 3	Open Moto Ancienne	15' + 1T
17h30		Remise des prix	Toutes catégories	
20h00		Fin de la manifestation		



SITUATION GEOGRAPHIQUE





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB SAINT VINCENT 20 ROUTE DE MALAUSE - 82400 SAINT-VINCENT-LESPINASSE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n°**11094704104** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE ST VINCENT LESPINASSE** se déroulant à **SAINT VINCENT LESPINASSE** du **22/07/2023** au **23/07/2023**.

Cette attestation est valable du **22/07/2023** à **14:00** au **23/07/2023** à **20:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Strasbourg**

, le **10 mars 2023**

Pour la société,

AXA France 
26/26 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

